



V I L L E D E  
G E N È V E

LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1653  
SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2024

**Crédit de 420 000 francs en faveur du Portail des Nations (PR-1653)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 14 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 69 oui et 2 abstentions

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 420 000 francs en faveur du Portail des Nations.

*Art. 2.* – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2024 de la Ville de Genève.

*Art. 3.* – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2024 du centre de coût A004, «Relations extérieures et communications», compte 3636.010, politique publique 59.

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pierre Scherb

La Présidente:

Livia Zbinden